# **ORDRE DU JOUR**

# CONSEIL MUNICIPAL du 1er OCTOBRE 2020

Nomination d'un secrétaire de séance.

🔖 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

#### 1° - EMPLOIS:

#### A. Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences)

Par délibération du 6 août 2020, le Conseil Municipal a créé un emploi P.E.C. qui devait débuter le 1er septembre 2020.

La personne pressentie pour ce poste a été atteinte du COVID 19. Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir repousser au 1<sup>er</sup> octobre 2020 la date de début de ce contrat. Il sera prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 au lieu du 31 août 2021.

(VOTE)

# B. Équipe Technique - Création de deux postes

☼ M. Olivier BOULAY est promu responsable technique en remplacement de M. Jean-Luc LABELLE avec comme date de prise de fonction celle du départ de celui-ci soit vers le 11 novembre 2020. Il doit être remplacé.

♥ M. Alexandre CHASSAIS est actuellement sous contrat unique d'insertion prévu pour se terminer le 14 octobre 2020.

En accord avec la Mission Locale, il demande si celui-ci peut être prorogé jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2020.

Son remplacement peut être anticipé.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir créer ces deux postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35e
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35e

Le recrutement pouvant avoir lieu dès début décembre compte tenu du délai de publicité des offres (2 mois)

(VOTE)

#### C. Arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services :

M. Jonathan CHOLET, fonctionnaire d'État à la Sous-Préfecture de Mamers, prendra ses nouvelles fonctions dès que possible.

# 2° - RESTAURANT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 :

Le point est fait sur le fonctionnement du restaurant scolaire et de son coût *(voir annexe n^{\circ} 1).* Nous vous proposons de geler la tarification des repas en reconduisant les tarifs de 2019-2020 soit :

Marolles-les-Braults et assimilés : 3,65 €
Occasionnels : 4,35 €
Extérieurs : 4,15 €
Adultes : 6,10 €

Gratuité à partir du 4<sup>e</sup> enfant

(VOTE)

## 3° - PROPOSITION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020 :

Il vous est proposé de réaliser les travaux de voirie suivants (voir plan – annexe 2)

### **Estimatif**:

Route de « Maulny » (Dissé-sous-Ballon): 8 300,00 € HT
 Route de « La Toulie » (Dissé-sous-Ballon): 12 100,00 € HT
 Route de « Auberthe » (partie Marolles): 20 950,00 € HT

Route de « Auberthe » (partie mitoyenne avec Courgains): 4 600,00 € HT (divisé/2)

Route de « Bourchelin » (Marolles)
 10 600,00 € HT

PATA (réparations provisoires équivalent des rustines sur les vélos) : 9 000,00 € HT

Total: 63 250, 00 € HT

(Les PATAS ne sont pas subventionnables).

Les crédits suffisant sont inscrits au Budget 2020 de la Commune.

Une consultation sera lancée pour ces travaux.

(VOTE)

#### 4° - RÉGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commission provisoire s'est réunie le 21 septembre 2020 et vous propose le texte joint en annexe (voir annexe 3).

<u>Étaient présents</u> : Francis BELLUAU, Jean-Claude BOULARD, Jean COCHIN, Anne-Marie GARNIER <u>Étaient absents</u> : Philippe GAGNOT, Christian JONCHERAY

(VOTE)

# 5° - TAXE D'AMÉNAGEMENT :

La Taxe d'Aménagement instaurée en 2012 concerne :

- La construction,
- La reconstruction.
- L'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature,

Nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éolienne, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation etc..)

Elle est composée :

- d'une part communale (minimum 1 % maximum 5 %)
- d'une part départementale (taux inférieur ou égal à 2,5 %)

Nous préoccupe ici la part communale qui est de 1 % sur une grande partie de la commune et de 2 % sur des secteurs bien définis (lotissements récents ou futurs) (voir annexe 4).

Vous devez vous prononcer sur le maintien ou non de ces taux pour la part communale.

Des exonérations sont prévues :

#### A. Abris de jardins :

Jusqu'au 31 décembre 2018, les abris de jardins étaient exonérés. Mais lors de la fusion avec Dissésous-Ballon, une délibération aurait dû être prise pour maintenir cette exonération. Ceci n'a pas eu lieu. On peut rétablir l'exonération.

Dans la délibération en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 étaient exonérés les abris de jardins :

Soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m²,

♥ Soumis à déclaration préalable d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone « U » du Plan Local d'Urbanisme en extension d'une construction existante (article R 421-14b du Code de l'Urbanisme). Le projet doit être une extension, un abri de jardin préfabriqué accolé à une construction existante n'est pas considéré comme une extension, donc n'est pas exonérable.

# B. Les locaux industriels et leurs annexes :

Abattement à 100 % de la part communale.

# C. Exonération partielle - part communale :

☼ Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors prêt locatifs aidés d'intégration) – Abattement 80 %

☼ Commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m² pour assurer le maintien du commerce de proximité – *Abattement 50 %* 

♦ Les travaux autorisés sur les constructions classées monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire – Abattement 50 %

☼ Les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) – Abattement 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²

Ces taux et exonérations pouvant être modifiés tous les ans.

(VOTE)

# 6° - QUESTIONS DIVERSES :

<u>INFO</u>: Une nouvelle consultation pour le matériel informatique est en cours.

 $\Box$  - Un nom pour la résidence de 10 logements en centre-ville et sa voirie d'accès est toujours en attente.